

Agrément de concession des matériels roulants

Cadre juridique

- [Décret loi n° 61-14 du 30 août 1961](#) relatif aux conditions d'exercice de certaines activités commerciales.
- Arrêté du ministre du commerce du 22 décembre 1998 modifiant et complétant [l'arrête du 14 septembre 1961](#) relatif à la carte de commerçant et aux modalités d'agrément pour l'exercice de certaines activités commerciales.

Conditions d'obtention

- Etre de nationalité tunisienne.
- Exercice du commerce conformément aux lois en vigueur.

Pièces à fournir

- **Pour les personnes physiques :**
 - Formulaire à retirer des services de la direction du commerce intérieur.
 - Bulletin n° 3 (original)
 - Certificat de non-faillite (original) ou une déclaration sur l'honneur (signature légalisée).
 - Attestation de régularisation de la situation fiscal
 - Copie conforme dûment légalisée du contrat de concession.
 - Extrait du registre de commerce du concédant prouvant la qualité de producteur de la société représenté.
 - Photocopie certifiée conforme des diplômes et attestations de stage de chaque technicien
 - Documents techniques (prospectus, catalogues...)
- **Pour les personnes morales :**
 - Formulaire à retirer des services de la direction du commerce intérieur.
 - Copie des statuts de la société.
 - Bulletin n° 3 au nom du représentant légal de la société (original)
 - Certificat de non-faillite (original) ou une déclaration sur l'honneur (signature légalisée) au nom du représentant légal de la société
 - Attestation de régularisation de la situation fiscal au nom du représentant légal de la société
 - Copie conforme dûment légalisée du contrat de concession.
 - Extrait du registre de commerce du concédant prouvant la qualité de producteur de la société représenté.
 - Photocopie certifiée conforme des diplômes et attestations de stage de chaque technicien
 - Documents techniques (prospectus, catalogues...)

Etapas de la prestation

- Examen du dossier par la commission consultative citée dans [le décret-loi n° 61-14 du 30 Août 1961](#).
- Enquête sur les locaux et les équipements.

- **Octroi de l'agrément en cas de l'accord.**

Lieu de dépôt du dossier

Ministère du Commerce et de L'artisanat, 37 Avenue Kheireddine Pacha - 1002 Tunis

Lieu d'obtention de la prestation

Direction du Commerce Intérieur 65, Rue de Syrie - 1002 Tunis

Délai d'obtention de la prestation : 2 mois